

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°DP 2023-158

Agriculture

Réalisation d'un bassin de stockage
à Notre-Dame-de-Boisset

Demande de subvention au titre du FEADER

Certifié exécutoire	15 MAI 2023
Reçu en préfecture	10 MAI 2023
Publié	15 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer un projet économique agricole collectif intégrant la création d'une zone maraîchère en agriculture biologique et d'une cuisine centrale pour la restauration collective avec légumerie et espace logistique/stockage ;

Considérant que le projet global d'aménagement du Parc agro culinaire répond aux motifs d'intérêt général suivants :

- Enjeux économiques pour la structuration des filières locales, le rapprochement de l'offre et de la demande, l'installation d'agriculteurs et la préservation des espaces de productions agricoles sur le secteur de Bas de Rhins ;
- Enjeux environnementaux avec l'ambition de concourir à la réduction des gaz à effet de serre, la valorisation des modes de production agroécologiques ainsi que la lutte contre le gaspillage ;
- Enjeux sociaux avec l'éducation alimentaire, la santé et l'accessibilité sociale ;

Considérant que pour sécuriser les ressources en eau et assurer la bonne exploitation des terres agricoles, il est nécessaire de créer un bassin de stockage ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 relatif au dépôt de déclaration de la création du bassin de stockage ;

Considérant que le dispositif FEADER 205 « Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole » permet de soutenir financièrement la création de bassin de stockage pour un usage agricole ;

Considérant que le programme FEADER 2023-2027 ne permet pas d'intégrer les études démarrées avant le 1^{er} janvier 2023 dans la demande de subvention ;

Considérant que le plan de financement relatif au projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Financement	Montant	Taux
Travaux	538 714 €	DSIL	200 000 €	37 %
		FEADER	215 485 €	40 %
		Autofinancement	123 229 €	23 %
TOTAL	538 714 €	TOTAL	538 714 €	100 %

DECIDE

- De solliciter une subvention à hauteur de 215 485 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne